

EXPONENS Audit
Commissaire aux Comptes
*Membre de la Compagnie Régionale
de Paris*
20 rue Brunel
75017 PARIS

FIGEREC
Commissaire aux Comptes
*Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles*
69 rue Carnot
92300 LEVALLOIS-PERRET

Compagnie Marocaine

4 rue de Sèze
75009 PARIS

Objet : Lettre de fin de travaux

Monsieur le Président du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **COMPAGNIE MAROCAINE**, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la société **COMPAGNIE MAROCAINE** établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons vérifié que :

- notre rapport sur l'information financière semestrielle 2013 figurant, avec les comptes semestriels relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2013, au paragraphe 20.5.3 du document de référence, est celui que nous avons émis le 18 juillet 2013,
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant, avec les comptes historiques correspondants, au paragraphe 20.4 du document de référence, est celui que nous avons émis le 30 avril 2013 ;
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4. du document de référence n° D.12-1080 enregistré auprès de l'AMF le 20 décembre 2012, émis le 14 mai 2012, est incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au paragraphe 20.4. du document de référence n° R.11-0957 enregistré auprès de l'AMF le 27 octobre 2011, émis le 5 mai 2011, est incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques et à procéder à la lecture d'ensemble des informations contenues dans le document de référence afin de relever, le cas échéant, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

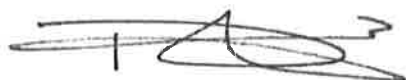
*Lettre de fin de travaux – DDR 2012
Commissaires aux comptes*

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Fait à Paris et Levallois-Perret, le 26 février 2014.

EXPONENS Audit



Pascal BOURHIS
Associé

FIGEREC



Bruno FOURRIER
Associé